

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-32 : Marché de travaux _ Réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 9 : Electricité, courants forts et courants faibles _ options 9 blocs PC et 10 alarmes anti-intrusion _ Avenant 3

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la réalisation des travaux consistant à des aménagements intérieurs en rez-de-chaussée (réhabilitation de friches) et extérieurs (extension du parking) pour l'accueil d'une entreprise au sein de l'Espace Germain Aubert, façade nord, sise 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), a été inscrite au budget 2018 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan,

CONSIDERANT la décision du Président 2018-56 du 18 juillet 2018, attribuant le Lot 9 : Electricité, courants forts et courants faibles _ options 9 blocs PC et 10 alarmes anti-intrusion , à l'entreprise ASE, sise 9 Rue des Esprats - Montélimar (26200), étant précisé que l'offre globale retenue s'établissait à 54 621.93 euros HT soit 65 546.32 euros TTC,

CONSIDERANT la décision du Président 2018-99 du 07 novembre 2018, ayant pour objet une plus-value d'un montant de 2 949.92 euros HT, soit 3 539.90 euros TTC et portant ainsi le marché de travaux initial à 57 571.85 euros HT, soit 69 086.22 euros TTC,

CONSIDERANT la décision du Président 2019-26 du 21 février 2019, ayant pour objet une prolongation de délai d'exécution du dit lot, jusqu'au 15 mars 2019

CONSIDERANT que certains travaux validés par la décision du Président n°2018-58 du 18 juillet 2018 impliquent une coupure d'électricité sur une journée et devront, par conséquent, être réalisés un samedi afin d'éviter toute cessation d'activités pour les occupants du site Germain Aubert, ce qui entraîne, par conséquent, un surcoût de main d'œuvre sur le marché initial,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant 3 au marché de travaux relatif au réaménagement des bureaux en rez-de-chaussée et parking de l'Espace Germain Aubert à Valréas _ Lot 9 : Electricité, courants forts et courants faibles _ options 9 blocs PC et 10 alarmes anti-intrusion, confié à l'entreprise DCA, sise ZA de Fontgrave à Montboucher sur Jabron (26740), consistant à un surcoût de main d'œuvre sur le marché initial et ayant pour objet une plus-value de 842.98 euros HT soit 1 011.58 euros TTC, portant ainsi le marché de travaux initial à 58 414.83 euros HT, soit 70 097.80 euros TTC.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 06/03/2019
Reçu en préfecture le 06/03/2019
Affiché le **07 MARS 2019**
ID : 084-200040681-20190228-DP_2019_32B-AU

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 février 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

